

89/2025

**COMMUNE DE NANTIAT
87140 - NANTIAT**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

VU le code la route,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - signalisation des routes,

VU la loi 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande du Comité des Fêtes et Loisirs de Nantiat reçue le 28 juillet 2025 par M. ROCHE, concernant l'organisation de leur **FOIRE ARTISANALE**.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 4 septembre 2025,

Considérant le bon déroulement de la manifestation prévue le 6 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de la manifestation citée ci-dessus et afin d'en assurer l'organisation et la sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit le 6 septembre 2025 de 7h00 à 23h00

- Place du Commerce
- Place de l'Eglise
- Avenue de l'Hôtel de Ville
- Sur une partie de la Rue du 11 Novembre

La circulation sera fermée le 6 septembre 2025 de 7h00 à 23h00 (sauf pour les riverains et les services de secours) :

- Du 28 Avenue de l'Hôtel de Ville au 16 Place de l'Eglise
- Sur une partie de la rue du 11 Novembre

Une déviation sera mise en place :

- les véhicules pourront emprunter l'Avenue des Pins (D5) → Rue Montplaisir → rue du 8 mai 1945 (D711) → rue de la Poste → rue de la Croix de l'Homme → rue du Cros Blanc → Avenue de la Gare et inversement

L'accès devra resté libre devant le dépôt de la poste afin que les agents et le service de livraison

puissent circuler.

Article 2 – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « interdiction de stationner », « route barrée », « déviation ».

Article 3 - : La signalisation sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais du Comité des Fêtes et Loisirs, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Président du Comité des Fêtes et Loisirs de Nantiat,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac qui sera chargé de son application,
- A Monsieur le Président du SDIS 87,
- A Monsieur le Directeur du SAMU/SMUR 87,
- A Monsieur le responsable de l' Antenne technique départementale d'Ambazac
- A Monsieur le responsable de l'agence postale

Fait à Nantiat, le 4 septembre 2025

Pour Le Maire empêché,

MARCEL RAISS

